



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX DANS
LA RUE DE BONNIERES**

Arrêté de police N° 86/2022 (ST) du 15 décembre 2022

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société SATCOMS
ENERGIES,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans
la rue de Bonnières dans le cadre de travaux d'adduction
aérosouterraine électrique situés à proximité du N°78.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux d'adduction aérosouterraine électrique situés à proximité du N°78 de la rue de Bonnières seront effectués pour une durée de 20 jours à compter du lundi 02 janvier 2022.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30km/h.*
- Article 3** *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.*
- Article 4** *La société SATCOMS ENERGIES exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société SATCOMS ENERGIES dont le siège est situé 18 Chemins de Croisette 62118 Roeux
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 15 décembre 2022
Le Maire,
Maryline Lucas*